

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

No: R-4169-2021 PHASE 2

*Demande relative aux mesures de soutien à la  
décarbonation du chauffage des bâtiments;*

**ÉNERGIR, s.e.c.**

et

**HYDRO-QUÉBEC**

Demanderes

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**

Intervenante

---

**ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

**I. INTRODUCTION**

1. Option consommateurs (OC) est le seul intervenant à représenter les intérêts des clients résidentiels d'Énergir et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) (ci-après les «Distributeurs») dans le présent dossier. OC a analysé la demande d'HQD et d'Énergir ayant à l'esprit les intérêts de ces clients.

2. La participation d'OC à la phase 2 du dossier biénergie a été limitée à l'examen des impacts collatéraux sur les clients résidentiels causés par les besoins en revenus de HQD qui découleront de la présente demande, y compris :
  - Les coûts estimés des conversions et dans quelle mesure ces coûts seront subventionnés par les clients de HQD. En plus des subventions de HQD, il y a des contributions aux coûts de conversion de la part du SITÉ (la Régie de l'énergie a souligné dans la phase 1 qu'elle n'a pas de juridiction sur le SITÉ).
  - Les impacts découlant du fait qu'on étend l'offre biénergie CI à des utilisateurs d'autres combustibles.
  - L'impact sur les tarifs de l'annulation des frais associés aux travaux électriques requis pour la conversion. Le coût unitaire pour les conversions CI sera beaucoup plus élevé que pour les conversions résidentielles.
3. OC n'a pas examiné le détail de la proposition de tarif biénergie CI puisqu'elle ne s'applique pas aux clients résidentiels.
4. OC s'est plutôt attardé sur l'impact du tarif biénergie CI sur les revenus requis d'HQD et donc sur les tarifs de la clientèle résidentielle de HQD et ce conformément au paragraphe 108 de la décision D-2022-142.

## **II. L'EXIGENCE DE COMPÉTIVITÉ CONTENU AU DÉCRET**

5. La deuxième préoccupation indiquée à la Régie de l'énergie dans le Décret 1395-2022 est formulée comme suit :

2° Il y aurait lieu que ces tarifs soient compétitifs, de manière à favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers la biénergie électricité-gaz naturel, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible de réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030.

6. Afin de vérifier si l'Offre des Distributeurs répond à cette préoccupation, OC soumet qu'il y aurait lieu pour la Régie de prendre en considération les éléments suivants :
  - Les clients commerciaux ne doivent pas voir leur situation se dégrader en acceptant l'Offre. Cela signifie que leurs factures ne doivent pas être plus élevées qu'en l'absence de l'Offre.
  - Les coûts de conversion doivent être abordables et offrir un rendement comparable à d'autres investissements pour les clients commerciaux.
  - Pour les clients institutionnels, les investissements dans les systèmes de chauffage seront pris en compte avec d'autres types d'investissements (santé, sécurité, etc.). Des politiques gouvernementales pourraient prioriser le remplacement des systèmes de chauffage. La période de retour sur l'investissement sera différente de celle du secteur commercial.
7. Le remplacement des systèmes de chauffage se fera principalement en fin de vie. Le passage à des systèmes plus efficaces (telles les thermopompes) ont un coût d'investissement plus élevé qui devra être compensé par des factures d'énergie moins élevées.
8. Le niveau d'investissement variera en fonction du type de système de chauffage et il sera acceptable ou non pour les clients.
9. Dans la phase 2 de la présente cause, HQD demande à la Régie d'établir un nouveau tarif biénergie pour les clients CI de petite et moyenne puissance selon la structure tarifaire proposée à la section 2.1 de la pièce B-0178. Énergir, quant à elle, soumet à l'approbation de la Régie certaines modifications à ses conditions de service et à son tarif, tel que proposé à la section 2.2.1 de la pièce B-0178. Les propositions des Distributeurs pour ces segments de clientèle prennent en considération la décision D-2022-061 concernant la phase 1 du présent dossier.
10. Pour les clients CI, les volumes de consommation liés au chauffage des espaces seront convertis en biénergie, tandis que ceux liés au chauffage de l'eau seront convertis en mode tout à l'électricité ("TAE"). Les nouveaux bâtiments pour lesquels

Énergir reçoit une demande de raccordement au réseau gazier sont également visés.

11. Les Distributeurs estiment qu'environ 35 000 clients commerciaux et 6 500 clients institutionnels pourraient être éligibles. Les usages de base des clients concernés sont actuellement facturés aux tarifs généraux de petite et moyenne puissance G, M 22 ou G9.
12. Pour les 35 000 clients commerciaux et les 6 500 clients institutionnels potentiels, les Distributeurs ont analysé la période de retour sur investissement (PRI) pour 5 types de cas.
13. Ils fournissent la PRI estimée (en années) en présumant une aide financière allant jusqu'à 80 % des dépenses d'investissement.
14. OC a examiné les analyses des Distributeurs pour les cinq types de cas et a estimé l'aide financière nécessaire pour fournir les PRI requises. L'AQCIE-CIFQ a produit une analyse similaire.
15. Les résultats de l'analyse d'OC, qui n'ont pas été contredits, sont les suivants :
  - Les retours sur investissement pour les clients commerciaux nécessiteront des subventions importantes de 80 % afin d'obtenir un retour sur investissement raisonnable. OC estime que les besoins en investissements sont comme suit:
    - Commerces de détail de petite taille: 317,3 millions de dollars;
    - Bureaux commerciaux : 85,4 millions de dollars.
  - Les retours sur investissements pour les clients institutionnels prendront plus de temps et nécessiteront un investissement en efficacité énergétique des gouvernements provincial et municipaux. OC estime les besoins en investissements comme suit :
    - Bureaux institutionnels : 3,3 milliards de dollars;
    - Hôpitaux : 66,3 millions de dollars;

- Écoles secondaires 349,4 millions de dollars.
  - Les clients institutionnels peuvent être régis par les politiques gouvernementales en matière d'investissements essentiels<sup>1</sup>. Le premier défi consiste à donner la priorité aux investissements énergétiques par rapport à d'autres (par exemple, la santé et la sécurité). Le deuxième défi est la justification de l'investissement dans des systèmes dont le retour sur investissement est de plus de 10 ans, dans l'espoir d'une réduction significative des gaz à effet de serre. L'importance des investissements nécessaires (~3,3 milliards de dollars) pour ce secteur constitue le troisième défi.
16. Il est probable que les Distributeurs devront fournir un pourcentage élevé des subventions, même en tenant compte du financement de 158 millions de dollars du SITÉ (disponible pour les secteurs résidentiel et commercial). Cependant, les Distributeurs n'ont pas fourni d'estimations sur l'aide financière qu'ils fourniront.
17. Il est probable que les conversions du secteur commercial dans les bâtiments existants consisteront principalement à remplacer les systèmes de chauffage en fin de vie et à installer des systèmes dans les nouveaux bâtiments. OC estime que la subvention requise sera d'environ 1,2 milliard de dollars.
18. Dans le secteur institutionnel, il est probable que les conversions soient imposées par la province et les municipalités pour les bâtiments existants et nouveaux.
19. En contre-interrogatoire, OC a demandé aux Distributeurs s'ils atteindront l'objectif de 6 500 conversions institutionnelles d'ici 2036. Ils ont répondu oui, mais ils n'ont pas fourni le montant de Capex requis<sup>2</sup>. Selon l'analyse d'OC, le coût

---

<sup>1</sup> B-0137, Question 6.3

<sup>2</sup> N.S. du 27 mars, p. 178, l. 10 à 23

supplémentaire pour les 6 500 conversions de bâtiments institutionnels estimées pourrait dépasser les 3 milliards de dollars.

### **III. IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE HQD**

20. Quel est l'impact du programme biénergie CI sur les revenus requis et les tarifs de HQD ?
- Le premier impact est le coût du soutien financier pour les installations de thermopompes dans le cadre du programme d'efficacité énergétique d'HQD («Solutions efficaces»). HQD n'a pas fourni le montant.
  - Le deuxième impact est la demande additionnelle et les coûts de mise à niveau du système de distribution pour la phase 1 (résidentiel) et la phase 2 (commercial/institutionnel) estimés à environ 60 millions de dollars.
21. Hydro-Québec bénéficiera d'une forte augmentation des TWh distribuées et recevra des revenus supplémentaires.
22. En revanche, Énergir connaîtra une baisse de l'utilisation du gaz et une baisse des recettes de distribution estimées à 85 millions de dollars par an d'ici à 2030<sup>3</sup>.
23. Un enjeu connexe intéressant est que l'approvisionnement d'Énergir auprès d'Enbridge Gas et de TCPL diminuera au cours des prochaines années bien que les besoins de pointe ne diminueront pas. Il s'agit d'une question à examiner dans les dossiers tarifaires d'Énergir.
24. La première entente sur les GES des Distributeurs n'est pas devant la Régie; les Distributeurs indiquent qu'un accord similaire a été ou sera mis en place.

---

<sup>3</sup> A-0062, Sommaire de la décision en Phase 1.

#### **IV. LA COMPÉTIVITÉ DES TARIFS PROPOSÉS**

25. La phase 2 du programme de biénergie commerciale et institutionnelle aura-t-elle des tarifs concurrentiels? OC suggère qu'à défaut par les Distributeurs de fournir des données plus complètes sur les coûts de conversion (par opposition aux estimations des intervenants), cette question cruciale n'a pas été résolue.
26. Que peut donc conclure la Régie à partir des éléments de preuve de la phase 2 ?
- Les intervenants et le personnel de la Régie ont démontré que la phase 2 du programme biénergie nécessitera un soutien financier massif de la part des Distributeurs ainsi qu'un soutien de la part du SITÉ.
  - Les Distributeurs n'ont pas fourni d'estimation de ces coûts et de l'impact sur les futurs revenus requis de HQD.

#### **V. CONCLUSIONS**

27. L'offre biénergie pour les clients commerciaux et institutionnels d'Énergir et des autres fournisseurs de combustibles nécessitera un soutien financier important relativement à la conversion. Les conversions auront lieu à la fin de la vie utile des systèmes de chauffage pour les bâtiments existants et dans les nouveaux bâtiments.
28. Le niveau de soutien financier pour les bâtiments commerciaux (privés) dépassera les budgets actuels des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir et de HQD. L'aide du SITÉ ne réduira que partiellement les montants requis.
29. Pour le secteur institutionnel, les coûts de conversion des immeubles de bureaux publics sont prohibitifs. Pour les hôpitaux et les écoles secondaires, il y aura un besoin important de soutien financier au-delà des programmes actuels d'efficacité énergétique de HQD et d'Énergir.
30. Les Distributeurs n'ont pas fourni à la Régie une estimation de l'aide financière qu'ils apporteront. L'impact sur les revenus requis et les tarifs n'a pas été fourni.

31. OC craint que l'aide financière additionnelle requise de la part des Distributeurs pour les coûts de conversion n'entraîne des hausses tarifs importantes pour les clients de HQD, y compris les clients résidentiels qu'OC représente.
32. OC soumet que la Régie ne sera pas en mesure de statuer sur le caractère juste et raisonnable du tarif proposé conformément à l'article 49 (7) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* tant que les Distributeurs n'auront pas fait la démonstration que l'Offre couvre ses frais et que la participation sera suffisante. Cette démonstration devra se faire lors de la prochaine cause tarifaire.

## **VI. RECOMMANDATION**

33. Si la Régie décide d'approuver le tarif biénergie pour la clientèle CI, cette approbation devrait être conditionnelle à ce que HQD fournisse, et que la Régie approuve, une estimation de l'aide financière requise pour les conversions et de son impact sur les revenus requis et les tarifs de HQD. En conséquence, si la demande des Distributeurs est accueillie, OC soumet que la Régie devrait approuver le tarif de façon provisoire jusqu'au prochain dossier tarifaire où HQD devra fournir toutes les informations requises pour que la formation puisse s'assurer du caractère juste et raisonnable du tarif en toute connaissance de cause.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 30 mars 2023

(s) Sarrazin Plourde

---

**SARRAZIN PLOURDE, S.A.**

Procureurs d'Option consommateurs